# AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2021 - ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

		COMMUN POUR TOUS			MÉNAGES AISÉS 1		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES <sup>1</sup>		MÉNAGES MODESTES 1		MÉNAGES TRÈS MODESTES <sup>1</sup>	
CAPEB L'Artisanat du Bâtiment		+ - × -	€	<b>%</b> €				企				
		TVA à 5,5%²	CEE <sup>3</sup>	ECO PTZ 4	CEE/Coup de Pouce Chauffage <sup>5</sup>	ANAH Ma Prime Renov' <sup>6</sup>	CEE/Coup de Pouce Chauffage <sup>5</sup>	ANAH Ma Prime Renov' <sup>7</sup>	CEE/Coup de Pouce Chauffage <sup>5</sup>	ANAH Ma Prime Renov' <sup>8</sup>	CEE/Coup de Pouce Chauffage <sup>5</sup>	ANAH Ma Prime Renov' 9
			RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE
Isolation thermique de la toiture Rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables $R \ge 6 \text{ m}^2\text{.K/W}$		~	~	<b>~</b>	10 €/m²	7 €/m²	10 €/m²	15 €/m²	20 €/m²	20 €/m²	20 €/m²	25 €/m²
Isolation thermique des planchers	Planchers de combles perdus¹0 R ≥ 7 m².K/W	<b>~</b>	<b>✓</b>	 	10 €/m²	×	10 €/m²	×	20 €/m²	×	20 €/m²	×
	Planchers bas¹0 R ≥ 3 m².K/W	<b>✓</b>	<b>✓</b>	· •	10 €/m²	×	10 €/m²	X	20 €/m²	×	20 €/m²	X
Toiture terrasse <sup>9</sup> R ≥ 4,5 m².K/W		<b>~</b>	<b>✓</b>		×	15 €/m²	×	40 €/m²	×	60 €/m²	X	75 €/m²
Isolation thermique des murs en façade ou en pignon	Isolation par l'extérieur ¹0 R ≥ 3,7 m².K/W	~	<b>✓</b>	<b>~</b>	×	15 €/m <sup>211</sup>	×	40 €/m <sup>211</sup>	×	60 €/m <sup>2 11</sup>	×	75 €/m <sup>2</sup> <sup>11</sup>
	Isolation par intérieur¹0 R ≥ 3,7 m².K/W	~	<b>✓</b>	~	×	7 €/m²	×	15 €/m²	×	20 €/m²	×	25 €/m²
Isolation thermique des parois vitrées	Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant en remplacement de simple vitrage <sup>12</sup> Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36	✓ 1	~	<b>'</b>	×	×	×	40 € Par équipement	×	80 € Par équipement	×	1 1 1 1 100 € 1 Par équipement
	Fenêtre en toiture en remplacement de simple vitrage <sup>12</sup> $Uw \le 1,5 \text{ W/ m}^2.\text{K et Sw} \le 0,36$	1		1 1 1		1 		1 1 1		 		1 1 1
	Double fenêtre en remplacement de simple vitrage <sup>12</sup> Uw ≤ 1,8 W/ m².K et Sw ≥ 0,32	<b>~</b>	×	<b>~</b>	×	×	×	U 40 € Par équipement	×	80 € Par équipement	×	100 € Par équipement
	Vitrage de remplacement¹² Ug ≤ 1,1 W/ m².K	~	×	×	×	X	×	×	×	×	×	×
Volet isolant Volet lame d'air ventilé Δ R > 0,22 m².K/W		<b>~</b>	<b>~</b>	· ·	×	×	×	×	×	×	×	×
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur¹² Ud ≤ 1,7 W/ m².K		~	×	<b>~</b>	×	×	×	×	×	×	×	×
Bouquet de travaux/Rénovation globale en maison individuelle		Selon travaux	<b>✓</b> 13	1 13	<b>✓</b> <sup>14</sup>	3 500 €15	<b>✓</b> <sup>14</sup>	7000 €15	<b>✓</b> <sup>14</sup>	Aide ANAH Habiter Mieux Sérénité	✓ <sup>14</sup>	Aide ANAH Habiter Mieux Sérénité
Bonus sortie de passoire thermique <sup>16</sup>		×	×	×	×	500 €	×	1 000 €	×	1 500 €	×	1500 €
Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) <sup>17</sup>		X	×	X	×	500 €	×	1 000 €	×	1 500 €	×	1500€

## AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2021 - ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

#### **RÉFÉRENCES:**

1 Plafonds de revenus basés sur le revenu fiscal de référence, selon les valeurs suivantes :

	MÉNAGE	S AISÉS	MÉNAGES INTE	ERMÉDIAIRES	MÉNAGES N	MODESTES	MÉNAGES TRÈS MODESTES		
Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence lle-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence lle-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence lle-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence lle-de-France (€)	
1	> 29 148	> 38 184	< 29 148	< 38 184	<19 074	< 25 068	<14 879	< 20 593	
2	> 42 848	> 56 130	< 42 848	< 56 130	< 27 896	< 36 792	< 21 760	< 30 225	
3	> 51 592	> 67 585	< 51 592	< 67 585	< 33 547	< 44 188	< 26 170	< 36 297	
4	> 60 336	> 79 041	< 60 336	< 79 041	< 39 192	< 51 597	< 30 572	< 42 381	
5	> 69 081	> 90 496	< 69 081	< 90 496	< 44 860	< 59 026	< 34 993	< 48 488	
Par personne supplémentaire	+8744	+ 11 455	+ 8 744	+11 455	+ 5 651	+7 422	+4 412	+ 6 096	

- 2 Article 278-0 Bis A du CGI à respecter et attestation TVA remise par le client. En savoir plus sur https://www.capeb.fr/service/japplique-les-bons-taux-de-tva.
- 3 Montant variable en fonction des partenaires CAPEB, non cumulatif avec le Coup de Pouce Chauffage. Fiches d'opérations standardisées consultables sur https://www.capeb.fr/service/gagnez-argent-certificat-economie-energie-cee. Contactez votre CAPEB départementale pour en savoir plus.
- 4 Prêt entre 7 000 € et 30 000 € à 0% selon la nature des travaux : 7 000 € = si 1 action travaux sur parois vitrées, 15 000 € = si une action travaux d'une autre nature, 25 000 € = si 2 actions travaux, 30 000 € = si 3 actions travaux.
- 5 Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE.
- 6 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 40% du coût des travaux TTC éligibles. L'écrêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.
- 7 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 60% du coût des travaux TTC éligibles. L'écrêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.
- 8 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écrêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.
- 9 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écrêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.
- 10 R évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants.

#### 11 Maximum 100m<sup>2</sup>

12 Sw évalué selon la norme XP P 50-777 ; Uw évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ; Ug évalué selon la norme NF EN 1279 ; Ud évalué selon la norme NF EN 14 351-1.

#### 13 Conditions

- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée àla surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m² an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
- Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
- Entreprise certifiée «offre globale» et audit énergétique exigé.

Depuis le 1er janvier 2021 => l'entreprise qui réalise les travaux doit être RGE pour la (les) catégorie(s) de travaux considérée(s).

14 Les travaux doivent permettre d'obtenir un gain énergétique d'au moins 55 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire. Hors raccordement à un réseau de chaleur, les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent pas conduire à :

- L'installation de chaudière consommant du charbon ou du fioul ou,
- L'installation de chaudière consommant du gaz autres qu'à condensation ou,
- Une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

Cette offre prévoit une incitation financière pour les opérations dont la date d'engagement intervient en 2020 ou 2021 et qui sont achevés au plus tard au 31/12/2022.

- 15 Sous condition d'un gain énérgétique de plus de 55%. Décret à paraître.
- 16 Dispositif disponible à partir du 1er janvier 2021, tous ménages confondus. Sortie de l'étiquette F ou G avec un audit obligatoire.
- 17 Dispositif disponible à partir du 1er janvier 2021, tous ménages confondus. Audit obligatoire : critère : atteindre la catégorie A ou B.

### Autres aides possibles:

- Aide ANAH Habiter Mieux Sérénité : accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 %. Non cumulable avec Ma Prime Renov'.
- Chèque énergie : entre 48 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
- Prêt Travaux Amélioration Performance Energétique Action Logement : prêt jusqu'à 10 000 € selon le plafond de ressources PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).